



## Qu'est ce que c'est ?

Le SDANC est un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), qui est obligatoire pour chaque commune. Il a été créé en 2003.

## Qui est membre ?

Sont membres les communes et collectivités (EPCI, syndicats) compétentes en matière d'assainissement et qui ont délégué au SDANC la compétence « assainissement non collectif »

A ce jour : **467 communes adhérentes représentant plus de 52 000 installations**

## Les missions

Pour ses collectivités adhérentes, il assure **la compétence obligatoire contrôle** des systèmes Assainissement Non Collectif

Il a en charge de conseiller les usagers, élus, collectivité sur tout ce qui concerne l'ANC (réglementation, entretien, réhabilitation)

**Il n'a pas le pouvoir de police en matière d'environnement et de salubrité publique** (cela reste de la compétence des maires si non transfert)

## Le contrôle de quoi ?

**Des installations existantes** : (contrôles de diagnostic, périodiques, avant-vente) réalisés par deux prestataires (via des marchés à bon de commande de 4 ans)

**Des nouvelles installations** (en régie) via un contrôle administratif (étude et pièces administratives) et un contrôle de bonne exécution des travaux (en régie).

## 2 missions facultatives :

**Réhabilitation** : aider l'usager à sa mettre aux normes, en conseillant et permettant aux usagers de bénéficier d'éventuelles subventions

**Entretien** : aider l'usager à entretenir son installation en profitant de tarifs négociés dans le cadre d'un marché public à bon de commande

## Une charte pour un ANC de qualité

La Charte vise à promouvoir la réalisation d'installations d'assainissement non collectif de qualité. Elle constitue surtout, pour l'usager, une aide au choix des professionnels et une garantie quant à la qualité des prestations fournies. Un comité de suivi assure le suivi de la Charte et son évaluation. Il est composé d'un représentant (un titulaire et un suppléant) nommé par chaque partenaire de la Charte, sous la Présidence du SDANC.

## Le fonctionnement

Une équipe de **7 agents**

**Budget** propre qui doit être équilibré en dépenses et recettes. Seules ressources les redevances perçues par les usagers pour les missions réalisées.

**Base du fonctionnement** : cf le règlement de service

## Elu au SDANC

4 à 5 réunions par an à Epinal à 18h00.

49 titulaires + 49 suppléants

Missions : délibérer quant au fonctionnement du SDANC (budget, montant des redevances, marchés publics, personnels, statuts, règlement,...)

..... Plus d'informations sur [www.sdanc88.com](http://www.sdanc88.com).....